

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 2 juillet 2019, à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de bonifier les dispositions relatives à l'aménagement des quais et des abris pour embarcation.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet des Règlements et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 19 h

Trente (30) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 JUILLET 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19h04, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Trente (30) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2019 AU MONTANT DE 1 494 797,84 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| Valeur au cours du mois de mai 2019 : | 615 000 \$ |
| Valeur au cours du mois de mai 2018 : | 8 189 011 \$ |
| Valeur pour l'année 2019: | 2 060 200 \$ |
- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2019
- 7.3 Intérêts pécuniaires de monsieur Gilles Galarneau, conseiller district # 1
- 7.4 Rapport des états financiers en date du 31 décembre 2018

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Nomination de madame Sylvie Décosse, à titre de Mairesse suppléante pour les mois de juillet à décembre 2019
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 190-02-2019 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'y prévoir des règles d'après-mandat
- 8.3 Adoption de Règlement numéro 261-2019 (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 167-2010 (RM 110-A)
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 262-2019 concernant le tir d'arme à feu, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 159-2010 (RM 415-B)
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 263-2019 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) et ses amendements
- 8.6 Entériner - lettre d'appui à l'Église St-Mungo's – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

LOISIRS & CULTURE

- 9.1 Octroi d'un mandat à l'externe pour le service des communications

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Autorisation de commandite – Tournoi de golf Jérémie Paradis

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.2 Participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au tournoi de golf d'Oricare Canada le lundi 2 septembre 2019 au golf de Lachute

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Embauche de deux (2) pompiers temps partiel sur appel

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Arrêt de la procédure d'amendement à la réglementation relative au second projet de règlement numéro 197-09-2018-A amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et d'y permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 200-01-2019 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, visant la production d'une attestation de conformité suite à l'aménagement d'une installation sanitaire
- 12.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 197-03-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) dans toutes les zones agricoles et agroforestières et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) dans toutes les zones agricoles et agroforestières et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 198-01-2019 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- 12.6 Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2019 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.7 Demande de PIIA numéro 2019-02 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réparation de galerie) – Propriété située au 274, rue Rosedale (lot 4 236 213 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Esther Girard (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.8 Demande pour un avis d'appel en Cour Supérieure, Chambre criminelle et pénale du Palais de justice de Saint-Jérôme – 90, chemin du Ruisseau

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- 13.1 Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 13.2 Barrage du Lac Monaco (x0004921) et digue secondaire du Lac Monaco (x21711021) – Démarches d'études de sécurité d'un barrage de forte contenance et programme d'aides financières (PAFMAN)
- 13.3 Ajout de service au niveau du déneigement des secteurs 3 et 4 pour la saison hivernale 2019-2020
- 13.4 Ajout d'une lumière de rue solaire au coin de la route des Outaouais et de la montée St-Philippe
- 13.5 Résultats de l'appel d'offres public pour la gestion des matières résiduelles – Services de collecte et transport – Octroi de mandat
- 13.6 Service de collecte et transport – Choix du calendrier des collectes à partir du 1er janvier 2020

14. 2^e période de questions

15. Levée de la séance

19-07-157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h10, la période des questions est ouverte.

De à 19h10 à 19h14: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

19-07-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-07-159 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2019, en date du 27 juin 2019, au montant de 1 494 797,84 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

19-07-160 NOMINATION DE MADAME SYLVIE DÉCOSSE, À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation du Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE madame Sylvie Décosse, conseillère municipale soit nommée, à titre de Mairesse suppléante pour les mois de juillet à décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

19-07-161 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2012 QUI ADOPTE UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN D'Y PRÉVOIR DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, le 1^{er} octobre 2012, le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et des déontologies des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié le 6 septembre 2016 par le Règlement numéro 190-01-2016 modifiant le Règlement numéro 190-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant à ajouter une règle de conduite à l'article 5;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8), communément appelée « Loi 155 »;

CONSIDÉRANT QUE, par cette loi, toute municipalité doit modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure l'interdiction, pour certains employés et pour une certaine période, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement numéro 190-2012 afin de se conformer à ces nouvelles dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 190-02-2019 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'y prévoir des règles d'après-mandat ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.3.5

L'article 5.3.5. est remplacé par le suivant :

« Il est interdit aux employés suivants, dans les douze (12) mois qui suivent la fin du contrat d'emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le trésorier et son adjoint;
- 3° le greffier et son adjoint;
- 4° tout cadre de direction »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse
juridique

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion, le 4 juin 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement, le 4 juin 2019;
Consultation des employés, le 27 juin 2019;
Avis public sur le projet de règlement, le 21 juin 2019;
Adoption du règlement, le 02 juillet 2019
Entrée en vigueur, le 04 juillet 2019

Adoptée à l'unanimité

**19-07-162 ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2019
(RM 110-2019) CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
167-2010 (RM 110-A)**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil désire régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement de sécurité publique RM-110-A ainsi que le règlement numéro 167-2010 concernant les systèmes d'alarme.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 : Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé :

Un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Système d'alarme :

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Ville.

Utilisateur :

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 5 : - Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 : Signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 7 : Pouvoir d'intervention

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à prendre toutes les mesures raisonnables appropriées, y compris de pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable pour tout dommage matériel découlant de la désactivation d'un système d'alarme en vertu du présent article.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 : Frais

En plus des amendes prévues à l'article 13 du présent règlement, la Ville est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnements d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 7.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 10 : - Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 13, tout déclenchement, au-delà du premier déclenchement, du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 11 : Prémption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 12 : Inspection

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 13 :

Le conseil municipal autorise les agents de la paix ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais ;
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de deux cent cinquante dollars (250 \$) et à maximum de cinq cents dollars (500 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction ;
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue ;
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse
juridique

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service

Avis de motion :	Le 4 juin 2019
Dépôt du projet :	Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :	Le 2 juillet 2019
Entrée en vigueur :	Le 4 juillet 2019

Adoptée à l'unanimité

**19-07-163 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2019
CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU, ABROGEANT ET
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2010
(RM 415-B)**

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Ville de Brownsburg-Chatham adopte un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement remplace le règlement de sécurité publique numéro RM-415 ainsi que le règlement numéro 159-2010 (RM 415-B) concernant le tir d'arme à feu et leurs amendements.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 :

Il est interdit, en tout temps, de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arbalète ou autre arme meurtrière à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 250 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

ARTICLE 5 : ARC

Il est interdit en tout temps de faire usage d'un arc à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 150 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

DISPOSITIONS PÉNALES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal et/ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de cinq cents dollars (500 \$) et à un maximum de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de l'amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse
juridique

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service

Avis de motion :	Le 4 juin 2019
Dépôt du projet :	Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :	Le 2 juin 2019
Entrée en vigueur :	Le 4 juillet 2019

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

**19-07-164 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2019
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS, ABROGEANT ET
REMPLEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2010
(RM 460-A) ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement de sécurité publique RM-460.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 : - Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public :

Les parcs, les voies de circulation, les stationnements ouverts à la circulation publique, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les plans d'eau.

Parc :

Les parcs situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Voie de circulation :

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les sentiers de randonnée, les chaussées, les ponts, viaducs et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont l'entretien est à sa charge.

Aires à caractère public :

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Ville de Brownsburg-Chatham, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Véhicule de transport public :

Un autobus incluant les autobus scolaires, un taxi, un train ainsi qu'un véhicule voué au transport public pour handicapés.

ARTICLE 5 : - Boissons alcooliques

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis à été délivré par la « *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* ».

ARTICLE 6 : Cannabis

Dans un endroit public, nul ne peut fumer, inhaler ou consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit.

Aux fins du présent règlement, le mot « cannabis » a le sens que lui donne la loi fédérale.

Le mot « fumeur » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou d'autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 7 Tabac allumé

Dans un parc ou un véhicule de transport public, nul ne peut fumer ou avoir en sa possession du tabac allumé.

Le mot « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 8 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de la propriété publique.

ARTICLE 9 : Arme blanche et imitation d'arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, une épée, un bâton, une arme à impulsion électrique, une arme blanche, tout dispositif répulsif, tel un projecteur aérosol de poivre de cayenne, une bonbonne de gaz poivré, ou toute imitation de tel objet, telle arme ou tel dispositif. . L'auto-défense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 10 : Feu dans un endroit public

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public, sans permis.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 11 : Jeu / voie de circulation

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur une voie de circulation, sans permis.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 12 : Indécence

Nul ne peut uriner ou déféquer dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 13 : Geste de nature sexuelle

Nul ne peut poser de geste de nature sexuelle dans un endroit public.

ARTICLE 14 : Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public.

ARTICLE 15 : Projectiles dans un endroit public

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 16 Projectiles lancés en direction d'un terrain privé

Nul ne peut, sans y être autorisé lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile à partir d'une voie, d'un chemin ou d'un endroit public, en direction d'un terrain privé.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 17: Activités

Nul ne peut, sans permis, organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public.

Le demandeur doit s'engager à présenter au service de police desservant la Ville de Brownsburg-Chatham un plan détaillé de l'activité et à satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 18 : Refus de quitter

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 19 : Flâner, dormir, se loger, mendier, camper

Nul ne peut faire du camping, se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 20 : Alcool / drogue

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 21 : École

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 22 : Parc

Nul ne peut se trouver sans permis dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 23 : Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 24: Baignade

Nul ne peut se baigner dans un endroit public où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 25 : Déchets

Il est défendu de jeter, déposer ou placer notamment des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans un endroit public, ailleurs que dans une poubelle publique.

ARTICLE 26 : Escalade

Dans un endroit public, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés à cet effet.

ARTICLE 27 : Insulte

Il est défendu d'insulter ou d'injurier un employé municipal, un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale ou de la *Loi*, dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 28 Masque ou déguisement

Il est défendu de porter un masque ou un déguisement dans un endroit public dans l'intention de troubler la paix.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 29 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les agents de la paix ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à deux cent cinquante dollars (250 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 30 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse
juridique

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service

Avis de motion :	Le 4 juin 2019
Dépôt du projet :	Le 4 juin 2019
Adoption du règlement :	Le 2 juillet 2019
Entrée en vigueur :	Le 4 juillet 2019

Adoptée à l'unanimité

19-07-165 ENTÉRINER - LETTRE D'APPUI À L'ÉGLISE ST-MUNGO'S – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juin 2019 la Ville de Brownsburg-Chatham a fait parvenir une lettre d'appui pour l'Église St-Mungo's à Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'appui vise à aider l'Église St-Mungo's à obtenir des fonds du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* pour remplacer le vieux système de chauffage au mazout par deux fournaies électrique afin de rendre les lieux plus propices aux activités des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général, monsieur Hervé Rivet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la lettre d'appui pour l'Église St-Mungo's envoyée à Emploi et Développement social Canada.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

**19-07-166 OCTROI D'UN MANDAT À L'EXTERNE POUR LE SERVICE
DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT les besoins continuellement grandissants au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues à ces fins au budget 2019;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et que le poste a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède sa propre compagnie de communications;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le mandat donné à Image-13 pour la gestion et la production de communications de la Ville dont les réseaux sociaux, le site Internet, les communiqués et la photographie. L'entente est pour une moyenne de quinze (15) heures par semaine et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE

**19-07-167 AUTORISATION DE COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF
JÉRÉMIE PARADIS**

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le Tournoi de golf Jérémie Paradis;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis permettront de venir en aide aux jeunes sportifs de la région afin qu'ils puissent s'accomplir dans le sport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une commandite de 200 \$ pour le Tournoi de golf Jérémie Paradis qui se tiendra le samedi, 14 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

19-07-168 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU TOURNOI DE GOLF D'ORICARE CANADA LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU GOLF DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OriCare Canada organise un tournoi de golf le 2 septembre 2019 au profit du projet "Bouger et apprendre dans le plaisir en toute sécurité" de l'école St-Julien, à Lachute;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « OriCare Canada » contribue grandement à plusieurs projets dans la Ville de Brownsburg-Chatham et que le Conseil municipal souhaite supporter les initiatives de cet organisme dans la région d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une commandite de type pancarte d'entreprise sur un trou sur le parcours au coût total de 200 \$, incluant toutes les taxes applicables pour le tournoi de golf de l'organisme « OriCare Canada ».

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire numéro 02-701-00-959 « Contributions organismes – Subventions et dons »

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

19-07-169 **EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS TEMPS PARTIEL SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin en pompiers formés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie a rencontré messieurs Yannick Trudel et Maxime Provencal en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Yannick Trudel et Maxime Provencal ont complété la formation de pompier1 et pompier 2 (DEP) ainsi que le DEC en incendie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'ils pourront immédiatement aider le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à déménager sur le territoire du Service de sécurité incendie le plus rapidement possible et nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de messieurs Yannick Trudel et Maxime Provencal, à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-07-170 ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2018-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE A-128-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-128 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 15 janvier 2019 visant le projet de règlement numéro 197-09-2018 afin de créer deux nouvelles zones agricoles, soit la zone agricole A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage activité agricole autre (A3);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-09-2018 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 février 2019 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE des commentaires formulés lors de la consultation, des dispositions d'encadrement visant les conditions d'implantation et d'exercice ont été ajoutés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE deux (2) autres rencontres ont été organisées par la Ville avec les citoyens en ayant manifesté l'intérêt pour entendre les commentaires;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 197-09-2018 n'a été déposée visant la zone A-128-1, suite à un avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville, conformément à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE pour les besoins, le règlement a été scindé et celui-ci visant la zone A-128-1 a été identifié comme étant le règlement numéro 197-09-2018-A;

ATTENDU QUE la Ville, en prenant considération de la forte opposition signifiée par les citoyens, ne procédera pas à l'adoption du règlement numéro 197-09-2018-A;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du règlement numéro 197-09-2018-A qui sera par la présente identifié comme règlement numéro 197-09-2018-A visant à créer une nouvelle zone agricole A-128-1 et d'y permettre l'usage «Entreprises de production de cannabis».

Adoptée à l'unanimité

19-07-171 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
VISANT LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION DE
CONFORMITÉ SUITE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE
INSTALLATION SANITAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'appliquer les dispositions dudit règlement provincial;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin d'inclure la nécessité de déposer un certificat de conformité suite à l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la production d'un certificat de conformité permet de responsabiliser le professionnel relativement aux travaux exécutés;

ATTENDU QUE le certificat de conformité s'avère être un document pertinent lié au dossier de propriété;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.14 à la suite de l'article 5.2.13 et qui se lira comme suit :

«5.2.14 : Contenu supplémentaire pour l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées

En plus des documents requis à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un système autonome de traitement des eaux usées, le requérant doit soumettre au Service de l'urbanisme et du développement durable un certificat de conformité.

Ce certificat de conformité doit être produit par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, au plus tard, trente (30) jours après la fin des travaux de construction du système de traitement autonome de traitement des eaux usées.

Ce certificat de conformité doit contenir :

1. Un plan tel que construit à l'échelle illustrant la localisation et les mesures exactes des conduites et des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
2. La localisation des ouvrages de captage d'eau située dans un rayon de quarante-cinq (45) mètres des éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

3. Une attestation qu'une surveillance des travaux d'aménagement du système de traitement autonome de traitement des eaux usées a été effectué;
4. Une attestation que les travaux de construction qui ont été effectués sont conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et aux règlements municipaux;
5. Des photographies du système prises lors de l'inspection avant le remblai identifiant que les différents éléments utilisés sont conformes aux normes du BNQ applicables.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 4 juin 2019
Adoption du projet : Le 4 juin 2019
Adoption du règlement : Le 2 juillet 2019
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3) DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Projet de règlement numéro 197-03-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) dans toutes les zones agricoles et agroforestières et d'y édicter des dispositions particulières.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

19-07-172 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3) DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer afin de permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage activité agricole autre (A3) dans toutes les zones agricoles et les zones agro-forestières;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage «Entreprise de production de cannabis» sous la nouvelle classe d'usage du groupe d'usage agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) et d'édicter une disposition réglementaire permettant de l'encadrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.6, en ajoutant une nouvelle classe d'usage du groupe agricole (A) identifié comme activité agricole autre (A3) comprenant le nouvel usage identifié comme « A301 », tous deux à la suite du paragraphe 2 et qui se lira comme suit :

« 3. Font partie de la classe « A3 » (activité agricole autre), les usages agricoles spécialisés dans la production de plantes à des fins médicales ou récréatives:

Code d'usage	Description
A301	Entreprise de production de cannabis

.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.4, à l'article 4.4.1, en supprimant le paragraphe 5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.4.1 : Hauteur autorisée

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pour les usages agricoles, une clôture d'une hauteur de 2 mètres peut être érigée partout sur le terrain, à l'exception de l'usage Entreprise de production de cannabis (A301) pour lequel il est permis d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 3 mètres.»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.20 à la suite de la section 10.19 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.20: Entreprise de production de cannabis

10.20.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, une entreprise de production de cannabis (code d'usage A301) est autorisée aux conditions prévues à la présente section.

10.20.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La production de cannabis doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent);
2. La production de cannabis dans un bâtiment de type «serre» est prohibée;
3. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;
4. Toute nouvelle habitation doit s'implanter à une distance minimale de 200 mètres d'un bâtiment de production de cannabis;
5. Un bâtiment de production de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 1,25 kilomètre (1250 mètres) de toutes limites d'un périmètre d'urbanisation, de toutes limites d'une zone pôle local et de la rivière des Outaouais;
6. L'utilisation de filtres au charbon actif est obligatoire pour prévenir l'émission d'odeur et l'utilisation de filtres HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
7. Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la municipalité;
8. Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment de production de cannabis ne doit être visible de l'extérieur;
9. Une aire tampon végétalisée de 3 mètres doit être aménagée en bordure des limites de la propriété adjacentes à un terrain dont l'usage appartient au groupe habitation;
10. L'aménagement de l'aire tampon doit être réalisé conformément aux dispositions prévues à l'article 7.1.8 (aménagement d'une aire tampon).»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, pour toutes les zones agricoles et toutes les zones agroforestières, en ajoutant la classe d'usage «Entreprise de production de cannabis A301» sous le nouveau groupe d'usage «A3» (activité agricole autre), lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 2 juillet 2019
Adoption du projet : Le 2 juillet 2019
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
198-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE RÉVISER LES OPÉRATIONS CADASTRALES
NON ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES À
LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET DE
PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT
PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 198-01-2019 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

19-07-173 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES OPÉRATIONS CADASTRALES NON ASSUJETTIES AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de lotissement est initiée afin que de réviser les opérations cadastrales non assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels, de même que de préciser des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit qu'un lot puisse être loti, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant que les infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout sont présentes avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le tout en respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.3 en insérant les paragraphes de 6 à 12 à la suite du paragraphe 5 et ceux-ci se liront comme suit:

« 2.2.3 : Opérations cadastrales non assujetties - permis de lotissement

6. Une opération cadastrale à des fins d'utilisation agricole et lorsque situé en zone agricole permanente;
7. Une opération cadastrale dont l'objet n'est pas la création d'un lot à bâtir, mais plutôt la création d'un lot destiné à agrandir un lot adjacent;
8. Une opération cadastrale qui vise un site sur lequel une cession d'un terrain ou un versement d'une somme d'argent a déjà été fait lors d'une opération cadastrale antérieure. Cette exemption s'applique même si le pourcentage fixé par le règlement antérieur était inférieur à celui fixé par le présent règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

9. Dans une désignation cadastrale des parties privatives et des parties communes procédant de la préparation ou de la modification du plan cadastral lorsqu'elle est nécessaire pour établir l'état descriptif requis dans le cadre d'une déclaration de copropriété, mais seulement dans la mesure où le paragraphe 2) s'applique;
10. Une opération cadastrale nécessaire à la suite de l'exercice d'un droit d'expropriation;
11. Une opération cadastrale pour un lot projeté, à vocation ayant fait l'objet d'une entente relative à un report de contribution;
12. Une opération cadastrale pour un lot projeté, à vocation de sentier pour piétons, qui a été ajouté à la demande de la Ville pour favoriser la circulation des piétons ou des cyclistes. »

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cent (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 2 juillet 2019
Adoption du projet : Le 2 juillet 2019
Adoption du second :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

19-07-174

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-02 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA
RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT
(RÉPARATION DE GALERIE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 274,
RUE ROSEDALE (LOT 4 236 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC),
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME ESTHER GIRARD**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00065 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (réfection du perron avant) du bâtiment résidentiel existant situé au 274, rue Rosedale (lot 4 236 213 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande de PIIA a été analysée, dans un premier temps, lors de la séance de travail du Comité le 9 mai 2019 et celle-ci ne rencontrant pas les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ainsi de nouveaux plans ont été demandés de manière à être en respect de ce règlement;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection du perron avant : perron : poteaux, marches, main courante et barrotins;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan montrant les détails techniques de la réfection du perron en cour avant;
- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Planche pour plancher et marches : bois traité noir;
- Main courante : bois traité 2'' x 4'' blanc;
- Barrotins : bois traité 2'' x 2'' blanc;
- Poteaux : bois traité 6'' x 6'' blanc

ATTENDU QUE la proposition soumise pour analyse lors de la rencontre de travail du Comité le 6 juin 2019, rencontre les objectifs et les critères dans les matériaux et les couleurs utilisés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-00065 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (réfection du perron avant) du bâtiment résidentiel existant situé au 274, rue Rosedale (lot 4 236 213 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 274, rue Rosedale, sur le lot 4 236 213 du cadastre du Québec visant la réfection du perron avant (tel que le plan déposé à la présente demande).

Adoptée à l'unanimité

**19-07-175 DEMANDE POUR UN AVIS D'APPEL EN COUR SUPÉRIEURE,
CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE DU PALAIS DE
JUSTICE DE SAINT-JÉRÔME – 90, CHEMIN DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE la Cour municipale a rendu une décision le 14 mai 2019 dans le dossier numéro 760431188, et a jugé coupable le défendeur d'avoir refusé l'accès à la maison par un fonctionnaire;

ATTENDU QU'un avis d'appel a été déposé par le défendeur à la Cour Supérieure, Chambre criminelle et pénale du Palais de justice de Saint-Jérôme, car celui-ci n'étant pas satisfait du jugement rendu;

ATTENDU QUE l'appel, cause numéro 700-36-001500-197, sera entendu le 31 juillet 2019 à la Cour Supérieure, Chambre criminelle et pénale au Palais de justice de Saint-Jérôme et que la Ville de Brownsburg-Chatham, qui est l'intimée, devra être représentée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de toute la documentation transmise dans ledit dossier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat à M^c Danielle Roy, avocate, pour représenter la Ville de Brownsburg-Chatham auprès de la Cour Supérieure, Chambre criminelle et pénale du Palais de justice de Saint-Jérôme dans la cause numéro 700-36-001500-197.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

19-07-176 **RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS
DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET
PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES
CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES**

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* à versé une compensation de 261 602 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les ouvrages d'art dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2018, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL) - (Poste de revenu numéro 01-381-91-001).

Adoptée à l'unanimité

19-07-177 **BARRAGE DU LAC MONACO (X0004921) ET DIGUE
SECONDAIRE DU LAC MONACO (X21711021) – DÉMARCHES
D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ D'UN BARRAGE DE FORTE
CONTENANCE ET PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES
(PAFMAN)**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du barrage du Lac Monaco (X0004921) qui est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est aussi propriétaire de la digue secondaire du barrage du Lac Monaco (X21711021) qui est identifié comme étant un barrage de forte contenance (parent) dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'UNE étude de sécurité des deux ouvrages est requise en 2020;

ATTENDU QUE lors de la crue printanière 2019, le barrage principal du Lac Monaco a cédé : les deux canalisations servant d'évacuateur au barrage se sont obstruées et ont causé de l'érosion sur le dessus de la crête (la crête servant aussi de chemin), le tout a été réparé temporairement, en urgence;

ATTENDU QUE lors de la tournée de la Direction de la Sécurité publique, des intervenants terrain sont venus valider si des citoyens ne devenaient pas en danger, suite à cet incident;

ATTENDU les soumissions de Miroslav Chum, ingénieur, spécialisé dans les barrages :

Barrage principal : étape Plans et devis :	10 657,50 \$
Digue secondaire : étape d'étude de sécurité :	6 863,16 \$

ATTENDU QUE les études et travaux doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire de l'ouvrage ainsi que la sécurité civile;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux subvention (PAFMAN) dévoilée le 31 janvier 2019 vise à soutenir les municipalités de petite taille dans la mise aux normes de barrages municipaux, ainsi que pour l'étape de l'étude de sécurité;

ATTENDU QUE le paiement de ces honoraires professionnels sont devancés d'une année, le tout causé par des événements de forces majeures;

ATTENDU QUE le tout sera payable à même le surplus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les mandats pour le barrage principal (X0004921) et la digue secondaire (X21711021) du Lac Monaco, auprès de Miroslav Chum, ingénieur, pour un montant de 10 657,50 \$ et 6 863,16 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture et directrice générale adjointe, et monsieur Sébastien Simard, inspecteur en environnement à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité des deux ouvrages de barrage visés par la présente résolution, dans le cadre du volet 1 et du volet 2 du PAFMAN.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture et directrice générale adjointe, et monsieur Sébastien Simard, inspecteur en environnement à signer tous les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise aux normes du barrage visé par la présente résolution notamment auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec*, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

19-07-178 AJOUT DE SERVICE AU NIVEAU DU DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 3 ET 4 POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques hivernales lors de la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes de citoyens des secteurs 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des secteurs 3 et 4 relève d'un sous-contractant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des requêtes portaient sur les routes collectrices, de plus en plus achalandées depuis les dernières années, à savoir :

- Dalesville et Dalesville Sud;
- Sinclair; et
- Chemin des Indiens.

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons sont des routes pavées;

CONSIDÉRANT QUE suite à des rencontres avec l'entrepreneur responsable du service de déneigement, il a été évalué plusieurs options pour augmenter la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le devis des services requis n'exige que l'épandage d'un mélange de sable d'hiver, mais que d'ajouter pour des situations, tel que le verglas qui est de plus en plus fréquent, en hiver, du sel à déglacer;

CONSIDÉRANT les offres par rue, par l'entrepreneur, incluant épandage, camion et fourniture de sel à déglacer, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

À chaque demande par la Ville de Brownsburg-Chatham, selon les besoins :

- Dalesville et Dalesville Sud (7 km) : 1 471,75\$/chaque;
- Sinclair à partir de la route 327, jusqu'à Tomalty (4 km) : 977,33 \$/chaque; et
- Chemin des Indiens à partir de la route 327, jusqu'à Lobel (1.5km) : 609,39 \$/chaque.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'amélioration de la sécurité des usagers de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout du secteur, si requis, pour la saison 2019-2020, pour des situations le nécessitant;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la dépense d'un montant de 6 116,94 \$, incluant toutes les taxes applicables, représentant deux demandes de sel, par rue identifiée dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-07-179 AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE SOLAIRE AU COIN DE LA ROUTE DES OUTAOUAIS ET DE LA MONTÉE ST-PHILIPPE

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes de citoyens depuis les dernières années afin d'avoir une lumière de rue au coin de la route des Outaouais et la montée Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE ce coin de rue est un coin achalandé de par son positionnement, pour le camping, le belvédère et la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce coin de rue n'offre aucun poteau électrique actuellement;

CONSIDÉRANT la possibilité d'installer un poteau et une lumière de rue avec équipement solaire, au L.E.D.;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à même le Règlement portant sur la modernisation de l'éclairage routier;

CONSIDÉRANT les offres de produit pour ce type de besoin;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat et l'installation d'une nouvelle lumière de rue, de type solaire, au coin de la route des Outaouais et de la montée St-Philippe, pour un montant d'équipement de 3 679,36 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le paiement de cet équipement soit payable à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt portant sur la modernisation de l'éclairage de rue.

Adoptée à l'unanimité

19-07-180 **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES DE
COLLECTE ET TRANSPORT – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour la gestion des matières résiduelles, pour les services de collecte et transport des matières résiduelles, tel que les déchets, le recyclage et le compost ainsi que l'intégration des Industrie, Commerce et Institution (ICI), tel que spécifié dans le PGMR (Plan de gestion des matières résiduelles) 2016-2020 afin de permettre l'atteinte des nouveaux objectifs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux (2) entrepreneurs spécialisés dans le domaine pour cet appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE certains paramètres pour les diverses collectes ont été analysés en comité afin d'évaluer ce qui répondrait le mieux à l'atteinte des objectifs pour les réduire les tonnages à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et que plusieurs clauses du contrat doivent être maintenues ;

CONSIDÉRANT que tous les soumissionnaires se sont avérés conformes ;

CONSIDÉRANT les résultats, toutes taxes incluses, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Offre totale :	RCI Environnement	Gestion sanitaire TIBO
Période 1 (1^{er} sept. au 31 décembre 2019)	172 998,24 \$	332 875,62 \$
Année 2020	612 080,59 \$	876 477,42 \$
Année 2021	612 080,59 \$	876 477,42 \$
Période de fin (1^{er} janvier au 31 août 2019)	427 313,99 \$	587 384,28 \$
Sous-total (TTI)	1 824 473,30 \$	2 673 214,60 \$
Année d'option 1	624 301,14 \$	876 477,42 \$
Année d'option 2	624 301,14 \$	876 477,42 \$
Total (TTI)	3 073 075,50 \$	4 426 169,40 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de la gestion des matières résiduelles pour les services de collecte et transport de déchets, recyclage et compost auprès de l'entreprise RCI Environnement, qui s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de prendre en tout ou en partie les items décrits au bordereau de soumission ;

QUE ce mandat a pour date de prise d'effet, le 1^{er} septembre 2019;

QUE l'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et RCI Environnement prendra effet suite à une entente à intervenir entre les deux parties;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à bien renseigner les citoyens des nouvelles modalités des collectes dans le but de rendre possible l'atteinte des objectifs du Programme de gestion des matières résiduelles;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de prendre en tout ou en partie les éléments du devis;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit, tel que les paramètres décrits au devis, de donner suite aux années d'option.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**19-07-181 SERVICE DE COLLECTE ET TRANSPORT – CHOIX DU
CALENDRIER DES COLLECTES À PARTIR DU 1ER JANVIER
2020**

CONSIDÉRANT les objectifs du PGMR de réduire l'enfouissement au maximum;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'atteinte des objectifs, il y a lieu de modifier les collectes pour le compost et le recyclage à la hausse comparativement aux collectes de déchets;

CONSIDÉRANT plusieurs scénarios présentés;

CONSIDÉRANT plusieurs discussions entre les membres du Conseil municipal à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'option retenue parmi les scénarios présentés pour les années 2020 et 2021 est la suivante:

Bac vert/conteneur : à toutes les 2 semaines - 26 collectes`;
Bac brun : à toutes les semaines à partir mi-avril jusqu'à la mi-novembre - 30 collectes;
Bac brun : mi-novembre à la mi-avril - 8 collectes;
Bac bleu : à toutes les deux semaines - 26 collectes; et
Gros morceaux : une fois par mois - 12 collectes.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat avec RCI Environnement début officiellement, le 1er septembre 2019, toutefois que les ajouts de collectes débutent uniquement à partir du 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'atteinte des objectifs et éviter la contamination des bacs, il y a lieu de bien planifier les informations transmises auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham mentionne dans son devis qu'elle se réserve le droit de prendre en tout ou en partie les éléments stipulés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est liée directement avec la résolution portant le numéro 19-07-180;

CONSIDÉRANT QUE les tonnages pour toutes les collectes ne se sont pas améliorés significativement depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les deux années d'option prévues au devis, seront assujetties à une analyse des performances de la réduction des tonnages liés à l'enfouissement avant d'être confirmées auprès de l'entrepreneur ayant été retenu; à savoir: RCI Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et Directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retient le mode de collecte suivant, à partir du 1er janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 août 2022, auprès de RCI Environnement

Bac vert/conteneur : à toutes les 2 semaines - 26 collectes;
Bac brun : à toutes les semaines à partir mi-avril jusqu'à la mi-novembre - 30 collectes;
Bac brun : mi-novembre à la mi-avril - 8 collectes;
Bac bleu : à toutes les deux semaines - 26 collectes; et
Gros morceaux : une fois par mois - 12 collectes.

QU'avant d'octroyer les deux années d'option supplémentaires, le Conseil municipal validera les performances des tonnages des différentes collectes.

QUE le Conseil municipal s'engage à prendre les démarches nécessaires afin d'informer, de sensibiliser et d'outiller ses citoyens afin de réduire au maximum les collectes à l'enfouissement.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h49 à 20h13 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse et le personnel de la Ville leur répond.

19-07-182 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h13 il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique